



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/258

ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande des services techniques de Cruseilles représentée par Mme le Maire
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutralisation de places de parking pour la pose de gabions.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant une demi-journée le mercredi 13 décembre 2023 de 13 h 30 à 17h, les services techniques de la mairie de Cruseilles sont autorisés à occuper des places de parking en zone bleue condamnées par des panneaux B6d place de la Fontaine sur la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

La commune de Cruseilles sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3 :

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Le Directeur des services techniques
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
 - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 12 décembre 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 12 DEC. 2023